



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE SPORT - JEUNES LICENCIÉS DE MOINS DE 15 ANS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Conformément au règlement d'attribution des subventions sportives, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud soutient les écoles de sports pour leur engagement auprès des jeunes, en octroyant chaque année une subvention de 5 € par licencié de moins de 15 ans (seuil minimum d'attribution de 100 € par club).

Pour être éligible au versement de cette participation, le club sportif organisateur doit :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une « subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport » ;
- avoir son siège sur une commune membre de la Communauté de communes.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le département des Landes à la fin du mois de juin de chaque année, puis présentée aux membres de l'atelier communautaire et enfin soumise au vote du conseil communautaire en septembre.

Pour la saison 2017/2018, cette aide concerne **5 150 jeunes**, issus de **80 clubs ou sections sportives** du territoire. Conformément aux prévisions budgétaires, une enveloppe de **26 285 €** sera consacrée à ces aides.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	67	335 €
Total			335 €
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	10	100 €
Total			100 €
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	22	110 €
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	38	190 €
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
Total			300 €
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	80	400 €
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	82	410 €
	CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	128	640 €
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	96	480 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	145	725 €
	U.S. CAPBRETONNAISE (Handball)	96	480 €
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	104	520 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (plongée s/marine)	18	100 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 755 €
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	20	100 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	11	100 €
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	13	100 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	177	885 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (basket)	155	775 €
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	24	120 €
	LOSC SURF CLUB (surf)	14	100 €
Total			2 180 €
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ	36	180 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Judo)	43	215 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Badminton)	26	130 €
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	73	365 €
Total			890 €
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	29	145 €
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER	48	240 €
Total			385 €
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	19	100 €
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	18	100 €
Total			200 €
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
SAUBUSSE	SAUBUSSE SPORTS (Pelote basque)	13	100 €
Total			100 €
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	95	475 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	114	570 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	50	250 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	44	220 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	19	100 €
Total			1 615 €

ST-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	99	495 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)		Cf Saubrigues
Total			495 €
ST-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	63	315 €
	ST MARTIN SPORTS (Gym)	43	215 €
Total			530 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (judo)	143	715 €
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	134	670 €
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	47	235 €
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	16	100 €
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	165	825 €
	U.S. TYROSSAISE (badminton)	31	155 €
	U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO (Karaté)	41	205 €
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	199	995 €
Total			3 900 €
STE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	15	100 €
Total			100 €
SAUBION	JUDO JUJITSU SAUBIONNAIS (Judo)	20	100 €
Total			100 €
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx	145	725 €
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	13	100 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	51	255 €
Total			1 080 €
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	21	105 €
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	59	295 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	262	1 310 €
	LOU SURFOU (surf)	37	185 €
Total			1 895 €
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	20	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	13	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100 €
	A.S. HOSSEGOR (pelote basque)	58	290 €
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	80	400 €
	HOSSEGOR SURF CLUB (Surf)	104	520 €
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	117	585 €
Total			2 095 €
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	45	225 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	89	445 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	62	310 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	16	100 €
	ASSOCIATION GOLF DE PINSOLLE (Golf)	15	100 €
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	42	210 €
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	30	150 €
	CLUB DE VOILE SOUSTONS MARENSIN (Voile)	13	100 €
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	65	325 €
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	257	1 285 €
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	14	100 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 350 €
TOSSE	US TOSSE (tennis)	41	205 €
	PIRATES SPORT NATURE (Cerf-volant)	196	980 €
	U.S. TOSSE (Judo)	37	185 €
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	13	100 €
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (badminton)	26	130 €
Total			1 600 €

VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)	133	665 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	38	190 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	33	165 €
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	52	260 €
Total			1 280 €
TOTAL GÉNÉRAL			26 285 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport ;

VU la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à cette participation financière de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de subventions aux écoles de sport du territoire pour un montant total de 26 285 €, telles que décrites précédemment,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
Pierre Froustey